

AVIS DE SELECTION DES ENTREPRISES TPME DE TOURISME BENEFICIANT D'UNE FORMATION EN 6 WEBINAIRES DANS LE CADRE DU PROJET SIS.T.IN.A - SYSTEME POUR UN TOURISME INNOVANT EN HAUTE MEDITERRANEE (PROGRAMME ITFR 2014/2020)

ART.1 - Cadre de référence

Dans le cadre du Programme de coopération transfrontalière Interreg V-A Italie France Maritime 2014/2020, le projet SIS.T.IN.A - Système pour un tourisme innovant en Haute Méditerranée (ci-après SIS.T.IN.A) a été financé dans le but, entre autres, de promouvoir la désaisonnalisation des flux touristiques.

<https://interreg-maritime.eu/web/sistina>

Dans le cadre du projet SIS.T.IN.A, il est devenu possible d'inclure une autre action de projet grâce au mécanisme de Dépenses Cohérentes (visant à utiliser les ressources financières résiduelles du Programme de Coopération qui sera clôturé en 2023).

Un appel à propositions est donc ouvert pour la fourniture d'un cours de formation en ligne sur les changements dans le tourisme post-Covid et sur la mise en réseau, dans le but d'aider les entrepreneurs du secteur à améliorer leur connaissance du marché du tourisme et à innover en matière de produits et de services touristiques.

ART. 2 - Destinataires de l'avis

Peuvent s'inscrire les entreprises touristiques qui remplissent les conditions suivantes :

- a) être des PME (définies selon les critères de taille établis dans la Recommandation de la Commission européenne 2003/361/CE du 6 mai 2003 et d'autres sources nationales et européennes)
- b) code d'activité NAF (principal ou secondaire) relevant de la filière prioritaire du tourisme. Une liste illustrative mais non exhaustive des codes NAF de référence est présentée ci-dessous :

49.30	Autres transports terrestres de passagers
50.10	Transport maritime et côtier de passagers
50.30	Transport de passagers par navigation intérieure
51.10	Transport aérien de passagers
55.00	Services d'hébergement
56.00	Restauration
77.21	Location d'articles de loisirs et de sport
79.00	Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes
90.00	Activités créatives, artistiques et de spectacle
91.00	Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles
92.00	Jeux de hasard et d'argent
93.00	Activités récréatives et de loisirs

c) avoir le siège social et/ou d'opération dans la zone de coopération du Programme de Coopération Interreg V-A Italie France Maritime 2014 2020 : Corse, Ligurie, Sardaigne, Var-Alpes Maritimes, provinces de Massa Carrara, Lucques, Pise, Livourne et Grosseto.

d) être en activité et en règle avec l'inscription au registre des sociétés ou équivalent

e) être en règle avec les obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale et de prévoyance en faveur des travailleurs et avec la réglementation en matière



d'hygiène et de sécurité sur le lieu de travail

f) ne pas être en état de liquidation, de faillite ou d'autres procédures d'insolvabilité selon la réglementation en vigueur

g) Être en règle avec les obligations prévues par le décret législatif 159/2011 (code des lois anti-mafia)

h) Respecter les règlements 1407/2013 et 1408/2013 de la Commission européenne du 18/12/2013 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « De Minimis ».

ART. 3 - Contenu de l'aide accordée aux entreprises

Les entreprises qui répondent aux exigences énoncées à l'art. 2 et qui seront sélectionnées selon la procédure prévue à l'art. 5 pourront participer à un cours de formation structuré en 6 webinaires au cours desquels elles pourront en apprendre davantage sur les changements de la demande touristique et les tendances relatives aux principaux produits touristiques, ainsi que sur les thèmes de la mise en réseau dans le domaine du tourisme.

Les webinaires seront dispensés en novembre et décembre 2023.

Les entreprises bénéficiaires pourront bénéficier de l'appui d'un tuteur mis à disposition par le projet pour toutes les questions relatives à la formation en question.

ART. 4 - Budget, nature et montant de la subvention

Chaque entreprise pourra bénéficier d'une aide indirecte (sous la forme des webinaires de formation visés à l'article 3) qui sera accordée, sous le régime « De Minimis », conformément au règlement n° 1407/2013 du 18.12.2013 (JOUE L 352 du 24.12.2013) et à ses modifications ultérieures.

Le montant total des ressources disponibles s'élève à 4.2000 euros + TVA. Le montant de l'aide indirecte allouée à chaque entreprise sera quantifié après la conclusion de la sélection des entreprises bénéficiaires, en divisant les ressources par le nombre de bénéficiaires admis.

La liste des entreprises bénéficiaires et le montant susmentionné seront approuvés par le « Comité d'évaluation » approprié et transmis sans délai par le Chef de file à l'Autorité de Gestion compétente du Programme Interreg Maritime pour les formalités administratives liées au régime « De-Minimis ».

ART. 5 - Modalités et délais de participation

Les candidatures peuvent être soumises à partir du jour de la publication du présent avis sur le site institutionnel du Chef de file / le site institutionnel du projet Sistina et dans tous les cas au plus tard le 15ème jour suivant (sauf prolongation).

Les candidats qui remplissent les conditions énoncées à l'article 2 doivent soumettre leur candidature par courrier électronique certifié, comme indiqué ci-dessous, en joignant la documentation suivante

1. Formulaire de candidature (annexe 1) complété et signé par le représentant légal de l'entreprise ;
2. Copie de la carte d'identité en cours de validité du représentant légal de l'entreprise ;
3. Déclaration de minimis (annexe 2) complétée et signée par le représentant légal de l'entreprise.

Envoyer la candidature à l'adresse de courrier électronique certifié : promorivlig@pec.it

ART. 6 - Procédure d'évaluation

Un « comité d'évaluation » spécial évaluera les candidatures, en vérifiant qu'elles répondent aux critères d'éligibilité, et publiera les résultats de l'évaluation sur le site web institutionnel du partenaire chef de file/ sur le site web institutionnel du projet Sistina.

Le nombre maximum de participants à la formation est fixé à 90 entreprises. Si le nombre d'entreprises éligibles dépasse cette limite, les entreprises seront admises au cours



de formation dans l'ordre chronologique de soumission des candidatures jusqu'à ce que le nombre maximum soit atteint.

Les entreprises bénéficiaires seront en tout état de cause contactées aux coordonnées indiquées dans le formulaire de candidature.

ART. 7 - Information sur le traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel seront traitées dans le plein respect de la réglementation en vigueur.

Conformément à l'art. 13 du Règlement de l'Union européenne 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les données fournies seront traitées exclusivement pour l'accomplissement des exigences liées à la procédure définie dans le présent avis, y compris la phase de contrôles effectués par l'Autorité de Gestion du programme Italie-France Maritime 2014-2020 ou d'autres organismes de l'Union européenne.

Le responsable du traitement des données est :

Azienda Speciale Riviera di Liguria

Adresse : Via Quarda Superiore 16 - 17100 Savona

Courrier électronique certifié : promorivlig@pec.it

La fourniture de l'autorisation de traitement des données est obligatoire et l'absence de cette autorisation entraînera le rejet de la demande.

Contacts pour demander des informations

Azienda Speciale Riviera di Liguria, chef de file

Info : simona.martucci@rivlig.camcom.it

Site web : www.asrivlig.it

